

DECISION N° 03-2024 DU PRESIDENT

Convention « Ma Boutique à l'Essai »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

Vu le projet de convention « Ma Boutique à l'Essai » proposé par la Fédération des Boutiques à l'Essai, association loi 1901 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre de ses missions de soutien au tissu commercial et plus particulièrement de lutte contre la vacance, la CCHMV sollicite la Fédération des Boutiques à l'Essai afin de mettre en place une ou plusieurs opérations de redynamisation de centre-ville qui permet de créer de l'activité commerciale au sein de locaux commerciaux vacants.

Article 2

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités de coopération avec la CCHMV et l'utilisation des marques déployées par la Fédération des Boutiques à l'Essai : « Ma Boutique à l'Essai », « Mon Commerce, mon Village », « Ma Boutique, mon Quartier » et « Mon Resto à l'essai ».

Article 3

La convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 15 février 2024 au 14 février 2025 et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction après acceptation des différentes parties. L'adhésion annuelle est de six mille euros (6 000 euros).

Article 4

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 5 février 2024.

Le Président

C.SIMON

